

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de FRANCHE-COMTE

Besançon, le 15 octobre 2010

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Franche Comté . V1 – octobre 2010

Les ZNIEFF représentent un élément de connaissance majeur en terme de milieux naturels . Elles sont à ce titre à considérer en premier lieu pour l'implantation d'un projet. Cette note vise à expliquer ce que sont les ZNIEFF et dire où et dans quelle mesure les informations sur les ZNIEFF sont accessibles.

Table des matières

I- Une ZNIEFF c'est quoi.....	1
II- Point d'actualité sur l'inventaire ZNIEFF.....	2
III Situation de la révision des ZNIEFF en Franche Comté.....	2
IV Disponibilité de l'information.....	2
ANNEXE 1 : Organisation du programme ZNIEFF.....	3
Glossaire.....	5

I- Une ZNIEFF c'est quoi ?

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation sur l'ensemble du territoire français. L'ensemble du territoire n'est pas connu mais l'information apportée est déjà conséquente.

Cet inventaire n'a pas en soi de valeur réglementaire : il ne s'agit pas d'une procédure de protection, comme les arrêtés de Protection de Biotopes ou les Réserves naturelles. Il est toutefois devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Cet inventaire cartographié apporte en effet une connaissance et un zonage accessible à tout le monde ce qui permet d'intégrer très en amont des projets les enjeux écologiques. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Il convient de veiller à la présence dans ces zones d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie souvent réduite de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes qui s'appuient sur de nombreuses études et sur une méthode nationale basée sur des listes d'espèces et d'habitats déterminants. Ce travail est validé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel puis transmis pour validation au muséum d'histoire naturelle.

II- Point d'actualité sur l'inventaire ZNIEFF

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Elle est fondée sur les principes du guide méthodologique national sur la modernisation des ZNIEFF de 2004. Elle s'appuie sur la base de plus de 650 études, notes et publications sur la flore et la faune : amphibiens, reptiles, chiroptères, oiseaux), études sectorielles, études Natura 2000, études thématiques (insectes, écrevisses à pattes blanche par exemple).

La création d'une ZNIEFF est systématique lorsqu'il y a présence d'un habitat déterminant et d'une espèce déterminante, les deux présentant un bon état de conservation sur la base d'observations datant de 10 ans au plus. L'inventaire ZNIEFF est permanent en fonction des données disponibles.

III Situation de la révision des ZNIEFF en Franche Comté

La mise à jour de l'inventaire ZNIEFF a été activement poursuivie en Franche-Comté en 2008 et 2009. Il aboutit à la description de 1 027 ZNIEFF, dont 984 de type I¹. A noter que 36 ZNIEFF sont en instance . Ces ZNIEFF sont en cours de validation au niveau national et le logiciel de gestion de l'inventaire est en cours de changement. Cette période transitoire nécessite d'être précis sur la donnée disponible.

IV Disponibilité de l'information

L'information relative aux ZNIEFF comporte plusieurs aspects :

- la cartographie dynamique CARMEN pour situer sur un territoire les différentes protections/inventaires
- une cartographie précise des contours de chaque ZNIEFF I et ZNIEFF II
- une fiche détaillant le contenu de la ZNIEFF, avec ou sans listes d'espèces et d'habitats basées sur des études

Cartographie :

La cartographie dynamique CARMEN accessible sur le le site Internet de la DREAL permet de visualiser l'ensemble des ZNIEFF I et II et présente également quelques contours de projets. Sur cette cartographie un simple clic permet d'accéder à la délimitation précise de chaque ZNIEFF (travail en cours de finalisation) et à une fiche quand elle existe.

Fiches :

Les fiches présentent une description de la ZNIEFF et les espèces concernées. Elles existent sous 2 formats (cf. annexe 3):

- des fiches brutes issues du logiciel. Elles sont toutes mises à jour fin 2009 et intègrent la révision de l'inventaire. Mais elles ne sont accessibles que sur le site Intranet de la DREAL ou pour les autres services ou maîtres d'ouvrage sur demande à la DREAL : au service instructeur quand il est en DREAL, à EDAD/DIG Béatrice FERNANE sinon
- des fiches plus communicantes assorties de photos. Il en existe une certaine mais elles ne sont pas mises à jours. Ce sont des fiches qui sont accessibles sur Internet. Elles ne présentent pas les espèces présentes sur le site.

1 Situation novembre 2010

ANNEXE 1 : Organisation du programme ZNIEFF

I- L'inventaire ZNIEFF est un programme national qui repose sur une organisation régionalisée. (Base : guide méthodologique sur la modernisation des ZNIEFF 2004)

1- A L'ÉCHELLE NATIONALE

La **DGALN** du ministère chargé de l'Écologie est le commanditaire de l'inventaire. De fait, elle détermine et impulse la politique nationale de développement de l'inventaire national du patrimoine naturel et fournit aux DIREN/DREAL les directives administratives et les outils nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le comité de suivi méthodologique ZNIEFF. Elle contribue au financement du programme.

Le **Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)** conçoit et propose le programme et la stratégie de développement de l'inventaire. Il assure la coordination méthodologique aux plans scientifique et technique ainsi que la gestion informatique des données, en liaison avec les DIREN/DREAL. Il recueille les données en provenance de l'ensemble des régions de métropole et d'Outre-mer et les valide en s'assurant de leur cohérence avec la méthodologie nationale, de leur homogénéité régionale et supra-régionale, de leur validité syntaxique et informatique.

Le MNHN constitue le fichier national de référence. Il produit des synthèses cartographiques, des analyses thématiques et des statistiques standardisées, ou dans des contextes précis, répond à des demandes bien déterminées. Il assure la diffusion nationale et supra-régionale des données de l'inventaire.

2- A L'ECHELLE REGIONALE

La **Direction Régionale de l'Écologie de l'aménagement et du Logement (DREAL)** est maître d'ouvrage de l'inventaire ZNIEFF, de sa coordination technique, administrative et financière au niveau régional.

La DREAL est l'utilisateur privilégié du fichier régional par le "porter-à-connaissance" et la diffusion qu'elle en fait au travers de synthèses cartographiques, atlas, fiches descriptives, statistiques...

En Franche Comté, la DREAL fait appel à des prestataires de services (bureaux d'études, sociétés savantes, associations régionales...) pour la collecte des informations. La DREAL assure le traitement des données collectées et l'application de la méthode nationale d'inventaire afin d'aboutir à des propositions de ZNIEFF à valider par le CSRPN (voir ci-dessous).

La mise en place des « **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel** » (**CSRPN**) a été instituée par l'article 109-III de la loi relative à la démocratie de proximité (Code de l'Environnement, art. L. 411-5-III). "Ce conseil est constitué de spécialistes désignés *intuitu personæ* pour leur compétence scientifique en particulier dans les universités, les organismes de recherche, les sociétés savantes, les muséums régionaux. Il couvre toutes les disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres, fluviaux et marins." Il est créé par arrêté du Préfet de Région.

L'action du CSRPN consiste principalement à veiller à une bonne application des méthodes de collecte et de traitement des données proposées par le Muséum national d'histoire naturelle. Le CSRPN examine l'ensemble des ZNIEFF de la région et assure la validation scientifique des données régionales de l'inventaire, celle des listes régionales d'espèces déterminantes et la constitution de la liste d'espèces à caractère confidentiel. Il est consulté pour la mise en œuvre et le suivi de l'inventaire, ainsi que, le cas échéant, pour la diffusion des données confidentielles. Il contribue à la garantie d'une cohérence régionale des programmes d'inventaires, de protection et gestion conservatoire des milieux naturels, de la faune et de la flore, dans le cadre des politiques territoriales.

DREAL et CSRPN se concertent pour l'adaptation régionale de la méthodologie nationale qu'ils veilleront à faire respecter.

Les collectivités territoriales et locales (région, départements, communes) apportent, le cas échéant, une contribution financière, soutiennent le programme et valorisent les utilisations possibles de l'inventaire. Ils figurent également parmi les premiers utilisateurs de l'inventaire.

La loi " de démocratie de proximité " ouvre la possibilité aux collectivités de conduire leurs propres inventaires et pour les régions de s'associer à l'inventaire national. Tous ces inventaires, qu'ils soient portés par l'État ou par les collectivités, doivent être menés dans un cadrage national et sont placés sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle, de manière à valoriser au maximum la collecte des informations locales pour des interprétations à l'échelle nationale (Code de l'Environnement, art. L.411-5-III).

II- Élaboration de l'inventaire ZNIEFF.

La collecte de l'information est réalisée au niveau régional selon une méthodologie commune et définie conjointement par le MNHN et le MEDDMM, afin de garantir au mieux la cohérence des informations en provenance des différentes régions. Les modalités d'élaboration des ZNIEFF en Franche Comté ont été validées par le CSRPN en séances plénières des 17 janvier 2008 et 17 mars 2009.

La création d'une ZNIEFF est systématique lorsqu'il y a présence d'un habitat déterminant et d'une espèce déterminante, les deux présentant un bon état de conservation sur la base d'observations datant de 10 ans au plus.

Qu'est-ce qu'une espèce ou un habitat « déterminant »

Pour la réalisation de l'inventaire ZNIEFF, une liste d'espèces déterminantes doit être élaborée. Pour être déterminante, les conditions d'éligibilité retenues intègrent les notions de régularité (observation régulière sur une longue période), de fidélité (retour sur plusieurs années), d'indigénat et de statut biologique. Pour les espèces mobiles les espèces nicheuses peuvent être déterminantes ainsi que, sous certaines conditions, les espèces migratrices ou hivernantes. Seuls les taxons régulièrement observés au cours des 10 dernières années ou à forte valeur patrimoniale re-découverts après des années d'absence seront déterminants.

Les critères de choix des espèces déterminantes intègrent trois notions :

- le degré de menace évalué par les différentes catégories de la liste rouge,
- la rareté des espèces s'exprimant par l'aire de répartition, la densité des stations en son sein et l'importance de la population de ces stations,
- la représentativité du site considéré par rapport à la population nationale ou internationale.

Pour l'ensemble des groupes, ont été retenus comme déterminants l'ensemble des taxons menacés en Franche-Comté, soit les catégories "En danger critique d'extinction" "En danger" et "Vulnérable". A cette liste ont été ajoutés les taxons rares en France et en Franche-Comté des catégories "Quasi menacé" et "Préoccupation mineure" avec le souci, pour certains taxons, d'intégrer des critères d'ordre géographique, altitudinal ou biologique.

Un référentiel des habitats naturels de Franche-Comté a été établi par le Conservatoire botanique national de Franche-Comté et la réflexion relative à l'identification des habitats

déterminants a été conduite à dire d'expert ; elle a été sanctionnée par un examen et un avis favorable du Conseil scientifique du Conservatoire botanique national et du CSRPN. Pour être élevé au rang d'habitat déterminant pour l'inventaire ZNIEFF, un habitat naturel ou semi naturel doit présenter l'une des caractéristiques qui suit :

- être répertorié parmi les habitats d'intérêt communautaire prioritaires figurant à l'annexe II de la Directive européenne Habitats – faune – flore ;
- être répertorié parmi les habitats d'intérêt communautaire figurant à l'annexe II de la Directive européenne Habitats – faune – flore tout en présentant une aire de répartition limitée en Franche-Comté et en excluant les habitats dégradés que la directive intègre à des fins de restauration. Les habitats relevant de la directive mais très abondant en Franche-Comté sont également exclus ;
- figurer dans la liste des habitats d'intérêt régional tout en présentant une aire de répartition limitée en Franche-Comté ;
- héberger une espèce patrimoniale figurant dans la liste rouge des espèces menacées.

Après validation régionale par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN), les données sont transmises au MNHN pour validation nationale et inscription à l'inventaire national

Glossaire

Liste rouge

La Liste rouge de l'UICN constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Fondée sur une solide base scientifique, elle permet d'identifier à plusieurs échelles le statut de rareté et de risque de disparition d'une espèce.

Chiroptère

L'ordre des chiroptères (*Chiroptera*) regroupe des mammifères volants, communément appelés « chauves-souris ». Avec près d'un millier d'espèces connues, il est le deuxième ordre de mammifères le plus nombreux, n'étant devancé que par l'ordre des rongeurs auquel il est parfois associé. Ces animaux, comme les cétacés, sont généralement capables d'écholocation par émission d'ultrasons, dont la réflexion est captée, afin de localiser les obstacles et les proies.

Taxon

Un taxon est une entité conceptuelle qui est censée regrouper tous les organismes vivants possédant en commun certains caractères taxonomiques ou diagnostiques bien définis. L'« espèce », évoquée à de nombreuses reprises dans le texte, constitue le taxon de base de la classification systématique.